

AB CONSEIL
Société à responsabilité limitée
au capital de 1 000 euros
Siège social : 29 avenue Gallieni
92160 ANTONY
830 107 728 RCS NANTERRE

PROCES-VERBAL
DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE GERANT
DU 15 OCTOBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux,

Le 15 octobre,

A 11 heures 30,

Omar ABDELKHALEK demeurant 29 avenue Gallieni 92160 ANTONY,
Propriétaire de la totalité des 100 parts de 10 euros chacune composant le capital social de la Société
AB CONSEIL,

Associé unique et seul gérant de ladite société,

1- A préalablement exposé ce qui suit :

En sa qualité de gérant de la Société, Monsieur Omar ABDELKHALEK, associé unique, a établi et arrêté les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2021. La société est une petite entreprise au sens de l'article L. 123-16 du Code de commerce et est donc dispensé de l'obligation d'établir un rapport de gestion, conformément aux dispositions de l'article L. 232-1.IV du Code de commerce modifié par la loi n° 2018-727 du 10 août 2018.

2- A pris les décisions suivantes :

- Poursuite de l'activité de la société malgré la perte de la moitié du capital social,
- Délégation de pouvoirs en vue des formalités.

PREMIERE DECISION – POURSUITE DE L'ACTIVITE

Après avoir pris connaissance du fait que les fonds propres de la société sont devenus inférieur à la moitié du capital social, l'associé unique décide de poursuivre l'activité.

DEUXIÈME DECISION — DELEGATION DE POUVOIRS

L'associé unique délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé par l'associé unique et répertorié sur le registre des décisions de l'associé unique.

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized, cursive 'A' or similar character.